



DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2010

| 19 octobre 2010

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2010]

Sommaire

Communiqué de presse

Budget prévisionnel 2011

- Annexe 1 : principaux crédits gérés par la CNSA – budget prévisionnel 2011
- Annexe 2 : budget primitif 2011 de la CNSA, en millions d'euros (à effectif constant)

Autres sujets abordés

- La convention d'objectifs et de gestion 2010-2014
- La prévention de la perte d'autonomie, sujet du rapport 2010
- Les priorités 2011 en matière d'études, de recherche et d'actions innovantes

Communiqué de presse

Le Conseil de la CNSA adopte le budget 2011.

Le Conseil de la CNSA s'est réuni le 19 octobre 2010 pour voter le budget 2011 de la Caisse. Après débat, il a été approuvé par quarante-six voix pour, vingt-six contre et deux abstentions. Établi à 19,752 milliards d'euros, il est en croissance de 3,57 % par rapport au budget rectifié de 2010 (19,070 milliards d'euros).

La croissance de ce budget prévisionnel 2011 s'explique par les progressions de l'Ondam médico-social (+ 3,8 % par rapport à celui de 2010), de la contribution solidarité autonomie (CSA) (+ 2,9% par rapport au budget rectifié de 2010) et de la contribution sociale généralisée (CSG) (+ 2,7% par rapport au budget rectifié de 2010).

Des positions divergentes

Les représentants de l'État, les personnalités qualifiées, les parlementaires, le représentant du Medef, certains conseils généraux et le président du Conseil ont approuvé ce budget à la majorité, tandis que les membres du GR 31¹, les représentants des syndicats de salariés et certains conseils généraux ont voté contre le projet présenté.

Par ce vote négatif, les syndicats de salariés ont voulu souligner que le budget proposé ne répond pas aux besoins du secteur.

Le GR 31 a fondé son vote sur les points suivants :

- Un taux de progression des moyens pour le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux accueillant les personnes âgées et les personnes handicapées insuffisant. Il souhaite que le renforcement des moyens pour les établissements existants soit prioritaire sur le financement des places nouvelles.
- Une convergence tarifaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui tend à réduire les moyens et donc le nombre de professionnels travaillant au service des personnes en perte d'autonomie, dans certains établissements.
- Une sous-valorisation des crédits alloués aux agences régionales de santé (ARS) chargées de financer en partie les créations d'établissements et services médico-sociaux.
- Un budget qui ne prévoit pas, dans l'immédiat, de financements pour des travaux d'investissement ou de modernisation dans les établissements médico-sociaux en 2011 (plan d'aide à l'investissement -PAI).

¹ Le GR 31 est composé des associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service (fédérations d'établissements et de services médico-sociaux).

DOSSIER DE PRESSE

[CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2010]

En votant contre le projet de budget 2011, les présidents de conseils généraux ont voulu alerter sur l'insuffisance des crédits qui leur sont alloués pour financer les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH). La progression des concours de la CNSA est inférieure à celle des dépenses qu'ils doivent assumer et l'écart s'accroît, rendant la situation difficilement tenable.

Pour répondre aux inquiétudes sur les décalages entre engagements pris et financements alloués, le directeur de la CNSA et le directeur général de la Cohésion sociale ont confirmé que 30 millions d'euros ont d'ores et déjà été répartis entre huit régions (Alsace, Bretagne, Languedoc Roussillon, Limousin, Midi Pyrénées, Haute Normandie, Rhône Alpes, Pays de la Loire). Environ 60 millions d'euros supplémentaires le seront prochainement en fonction des besoins exprimés par les ARS.

L'affectation des réserves de la CNSA

À la demande du GR 31, le Conseil s'est également prononcé sur l'affectation des réserves de la Caisse.

Le vote a permis d'approuver les affectations initiales proposées par la CNSA, à savoir : 141 millions pour la section I (objectif global des dépenses des établissements et services médico-sociaux) et 5 millions pour la section V (expérimentation des Maisons pour l'Autonomie et l'intégration des malades Alzheimer du Plan Alzheimer).

Cependant, le GR 31 souhaitait qu'elles soient utilisées « pour la constitution d'un fonds d'aide d'urgence pour les services d'aide à domicile, la suppression de la convergence tarifaire négative pour les EHPAD et la consolidation des concours apportés aux conseils généraux pour le financement de l'APA et de la PCH ».

Consensus sur un vœu

Le Conseil émet le vœu que le PAI bénéficie de ressources financières propres et pérennes, indépendamment de la part des crédits non consommés qui pourraient lui être affectés par décision du Conseil.

Ce vœu est adopté à l'unanimité, les représentants de l'État n'ayant pas pris part au vote.

Le cas des services de soins infirmiers à domicile

Par ailleurs, le GR 31 a demandé à la CNSA de mener une étude sur les coûts de la prise en charge des personnes âgées et handicapées par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Il compte sur ces résultats pour alimenter les réflexions sur la prochaine réforme de la tarification des SSIAD.

Le Conseil se réunira d'ici la fin de l'année dans le cadre d'un conseil extraordinaire pour traiter de la convention d'objectifs et de gestion pluriannuelle entre l'État et la CNSA et du rapport relatif à l'activité des maisons départementales des personnes handicapées.

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2010]

À propos de la CNSA

Créée en 2004, la CNSA est un établissement public administratif dont les missions sont les suivantes:

- ∞ Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.
- ∞ Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
- ∞ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
- ∞ Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2010, la CNSA gère un budget de 19,1 milliards d'euros (10,1 milliards destinés aux personnes âgées et 9 milliards destinés aux personnes handicapées).

Contact Presse

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75

aurore.anotin@cnsa.fr

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2010]

Budget prévisionnel 2011

Le budget prévisionnel 2011 s'établit à 19,752 milliards d'euros, soit une croissance de 3,57 % par rapport au budget rectifié de 2010 (19,070 milliards d'euros).

Il est composé :

- de 81 % de crédits de l'assurance maladie. L'Ondam médico-social s'élève à 15,812 milliards d'euros répartis entre le public des personnes handicapées (8,224 milliards d'euros) et celui des personnes âgées (7,588 milliards d'euros).
- de 12 % de recettes issues de la journée de solidarité. Les prévisions de recettes de contribution solidarité autonomie (CSA) s'élèvent à 2,318 milliards d'euros.
- de 6 % de recettes issues de la contribution sociale généralisée (CSG), soit 1,145 milliard d'euros.
- de 253 millions d'euros pour le financement des plans d'aide à la modernisation ou à l'investissement dans les établissements médico-sociaux 2006-2010.
- de 141 millions d'euros, issus des excédents des exercices antérieurs, affectés à la construction de l'objectif global des dépenses médico-sociales (OGD²) 2011.

La croissance de ce budget prévisionnel 2011 s'explique par les progressions de l'Ondam médico-social (+ 3,8 % par rapport à celui de 2010), de CSA (+ 2,9 % par rapport au budget rectifié de 2010) et de CSG (+ 2,7 % par rapport au budget rectifié de 2010).

Le budget prévisionnel 2011 présente les caractéristiques suivantes :

- l'augmentation de 4,5 % de l'OGD. 17,106 milliards d'euros financeront les dépenses de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux, dont 8,582 milliards d'euros pour ceux accueillant les personnes âgées et 8,524 milliards d'euros pour ceux accueillant les personnes handicapées.
- le financement dans le cadre du plan Alzheimer 2008-2012 de trente-cinq nouvelles maisons pour l'accueil et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) et de cent cinq gestionnaires de cas supplémentaires, pour un montant de 12,2 millions d'euros.
- la progression en montant des concours versés aux départements pour les dépenses sociales : 1,607 milliard d'euros financera l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit une augmentation de 3,7 % par rapport au budget rectifié de 2010 et 522,2 millions d'euros financeront la prestation de compensation du handicap (PCH), soit une augmentation de 3,1 % par rapport au budget rectifié de 2010.
Toutefois, ces augmentations budgétaires ne compensent pas totalement la dynamique des dépenses de prestations sociales auxquelles les départements doivent faire face. Le taux de couverture de l'APA en 2011 est estimé à 29,3 % et celui de la PCH à 42 %. Ils seraient tous les deux en baisse par rapport à 2010 (- 0,6 point pour l'APA, - 5 points pour la PCH).

² L'OGD est la somme de l'ONDAM médico-social (crédits de l'assurance maladie consacrés à la perte d'autonomie, votés dans le cadre de la LFSS) et de l'apport de la CNSA sur ses ressources propres, pour le financement des établissements et services médico-sociaux.

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2010]

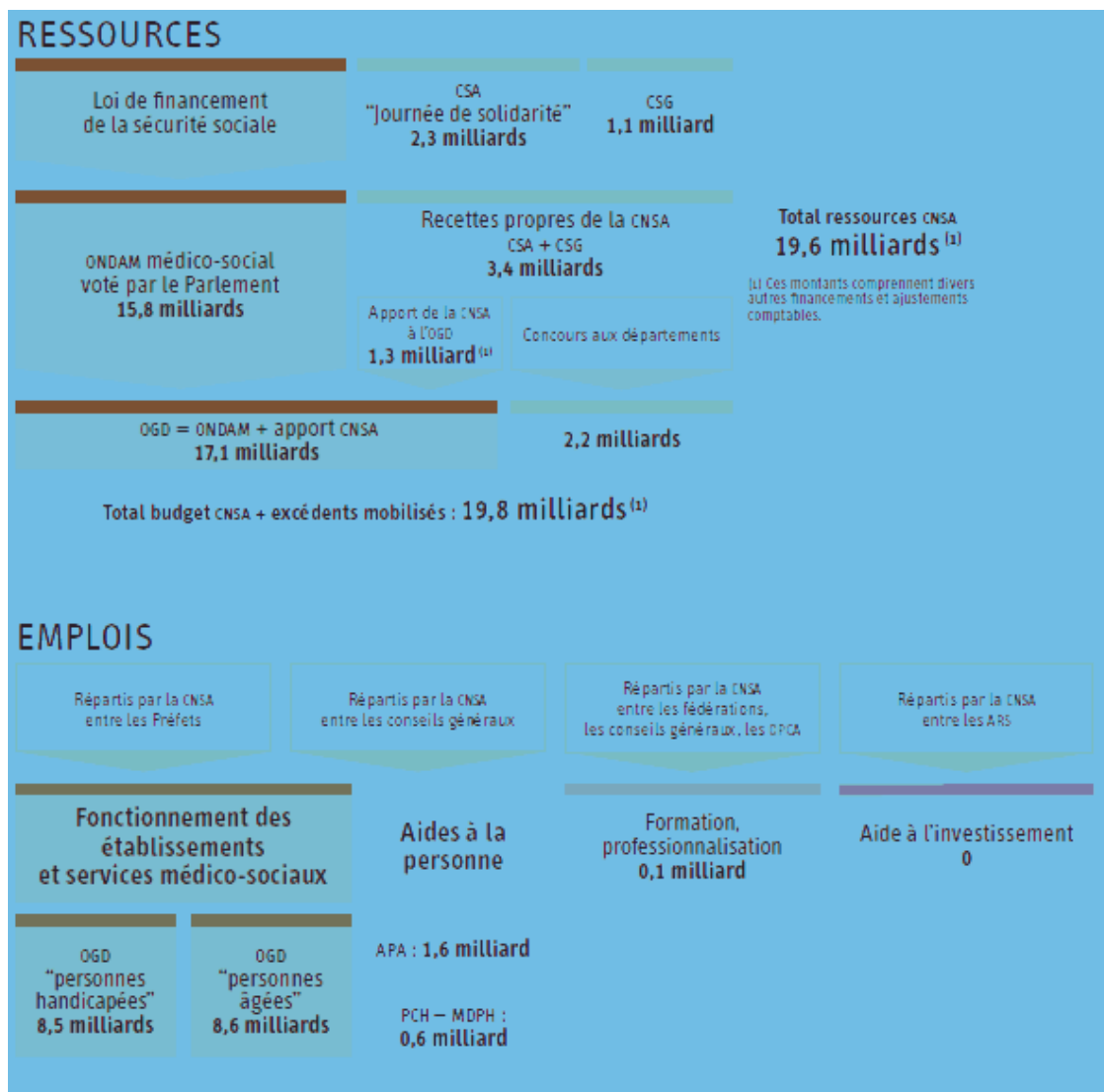
- 60 millions d'euros dédiés, comme en 2009 et 2010, au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées.
- une diminution des crédits destinés à la structuration et la modernisation de l'aide à domicile et à la professionnalisation des métiers de services. Cette section du budget bénéficiera d'une enveloppe de 69,1 millions d'euros, soit - 22,2 % par rapport au budget rectifié de 2010, qui prévoyait 10 millions d'euros pour la poursuite du plan Métiers, non confirmée à ce jour. La baisse s'explique également par le transfert, approuvé par le Conseil, de 11 millions d'euros vers les concours APA versés aux départements ; un réajustement³ possible compte-tenu des prévisions de dépenses en matière d'aide à domicile en 2011.
- un programme de recherche, d'études et de valorisation des actions innovantes concernant le handicap et la perte d'autonomie doté de 20 millions d'euros, comme en 2010.
- la poursuite de l'accompagnement des dix-sept sites MAIA expérimentaux pour un montant de 5 millions d'euros.
- un plan d'aide à l'investissement dans les établissements et services médico-sociaux 2011 non budgété à ce jour. Il pourra l'être lors du prochain Conseil, en fonction des réserves disponibles constatées à la fin de l'exercice comptable 2010.

Le budget 2011 est construit en déficit (145,5 millions d'euros), déficit qui sera entièrement financé par la mobilisation d'une partie des réserves de la CNSA.

³ Le réajustement est en fait une modification de la répartition du taux de CSG qui abonde la section IV-1 « promotion des actions innovantes et professionnalisation des métiers de service au bénéfice des personnes âgées ». Il passe de 6% à 5%, au bénéfice de celui de la section II « allocation personnalisée d'autonomie » qui passe de 94% à 95%.

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2010]

Annexe 1 : Principaux crédits gérés par la CNSA
Budget prévisionnel 2011 – Conseil du 19 octobre 2010



APA Allocation personnalisée d'autonomie
ARS Agence régionale de santé
CSA Contribution solidarité autonomie
CSG Contribution sociale généralisée
MDPH Maison départementale des personnes handicapées
OGD Objectif global de dépenses
ONDAM Objectif national des dépenses de l'assurance maladie
OPCA Organisme paritaire collecteur agréé
PCH Prestation de compensation du handicap

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2010]

Annexe 2 : budget primitif 2011 de la CNSA, en millions d'euros (à effectif constant)

CHARGES	Crédits ouverts	PRODUITS	Crédits ouverts
Section I		Section I	
Financement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux	17 204,9	Financement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux	17 204,9
Sous-Section 1		Sous-Section 1	
Établissements et services accueillant des personnes handicapées	8 576,6	Établissements et services accueillant des personnes handicapées	8 576,6
. Remboursement aux régimes d'assurance maladie (OGD)	8 523,7	. Contribution solidarité autonomie (14 % CSA)	324,6
. Groupe d'entraide mutuelle (GEM)	27,0	. Contribution des régimes d'assurance maladie (ONDAM)	8 223,7
. Agence nationale d'évaluation des ds et sev. médico-sociaux (ANESM)	0,8	. Déficit	28,2
. Agence nationale pour l'appui à la performance (ANAP)	0,5		
. Opérations diverses	24,5		
. Excédent	0,0		
Sous-Section 2		Sous-Section 2	
Établissements et services accueillant des personnes âgées	8 628,4	Établissements et services accueillant des personnes âgées	8 628,4
. Remboursement aux régimes d'assurance maladie (OGD)	8 592,3	. Contribution solidarité autonomie (40 % CSA)	927,3
. Financement du déploiement de 35 MAIA supplémentaires	12,2	. Contribution des régimes d'assurance maladie (ONDAM)	7 598,5
. Agence nationale d'évaluation des services médico-sociaux (ANESM)	1,5	. Déficit	112,5
. Agence nationale pour l'appui à la performance (ANAP)	0,5		
. Opérations diverses	31,8		
. Excédent	0,0		
Section II	1 623,9	Section II	1 623,9
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)		Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	
. Concours versés aux départements (APA)	1 607,0	. Contribution solidarité autonomie (20 % CSA)	463,7
. Compé de soutien familial	0,5	. Contribution sociale généralisée (65 % CSG)	1 087,6
. Opérations diverses	16,4	. Contribution des régimes d'assurance vieillesse	67,6
		. Produits financiers	5,0
Section III	607,8	Section III	607,8
Prestation de compensation et Maisons départementales des personnes handicapées		Prestation de compensation et Maisons départementales des personnes handicapées	
. Concours versés aux départements (PCH)	622,2	. Contribution solidarité autonomie (26 % CSA)	602,8
. Concours versés aux départements (MDPH)	60,0	. Produits financiers	5,0
. Allocation AEEH (versement CNAF)	5,4		
. Compé de soutien familial	0,5		
. Opérations diverses	19,8		
Section IV	68,1	Section IV	68,1
Promotion des actions innovantes et renforcement de la professionnalisation des métiers de service		Promotion des actions innovantes et renforcement de la professionnalisation des métiers de service	
Sous-section 1		Sous-section 1	
Personnes âgées	57,2	Personnes âgées	57,2
. Dépenses modernisation, professionnalisation et formation	58,8	. Contribution sociale généralisée (6 % CSG)	57,2
. Opérations diverses	0,5	. Déficit	0,0
. Excédent	0,0		
Sous-section 2		Sous-section 2	
Personnes handicapées	11,9	Personnes handicapées	11,9
. Dépenses modernisation, professionnalisation et formation	11,9	. Prélèvement sur la sous-section 1 de la section I	11,9
. Excédent	0,0	. Déficit	0,0
Section V	278,0	Section V	278,0
Autres dépenses en faveur des personnes en perte d'autonomie		Autres dépenses en faveur des personnes en perte d'autonomie	
Sous-section 1		Sous-section 1	
Actions en faveur des personnes âgées	205,0	Actions en faveur des personnes âgées	205,0
. Dépenses d'animation, prévention et études	10,0	. Prélèvement sur la sous-section 2 de la section I	10,0
. Plan ALZHEIMER - expérimentation MAA	5,0	. Rapprochement de provisions "Plan d'aide à la modernisation et à l'investissement"	190,0
. Charges prévisionnelles "PAM 2008-2007 et PAI 2008-2010"	190,0	. Déficit	5,0
. Excédent	0,0		
Sous-section 2		Sous-section 2	
Actions en faveur des personnes handicapées	73,0	Actions en faveur des personnes handicapées	73,0
. Dépenses d'animation, prévention et études	10,0	. Prélèvement sur la section III	10,0
. Charges prévisionnelles "PAM 2008-2007 et PAI 2008-2010"	63,0	. Rapprochement de provisions "Plan d'aide à la modernisation et à l'investissement"	63,0
. Excédent	0,0	. Déficit	0,0
Section VI	17,3	Section VI	17,3
Frais de gestion de la caisse		Frais de gestion de la caisse	
. Dépenses de fonctionnement / CNSA	8,0	. Contributions des sections I à IV-1 pour frais de caisse / CNSA	17,2
. Dépenses de personnel / CNSA	8 310,20	. Produit exceptionnel pour remboursement M.A.D.	0,1
. Excédent	0,4		
Total des charges du compte prévisionnel	19 751,5	Total des produits du compte prévisionnel	19 606,1
Résultat prévisionnel (excédent)	0,0	Résultat prévisionnel (déficit)	145,4
Total équilibre du compte	19 751,5	Total équilibre du compte	19 751,5

Source : CNSA/DF

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2010]

Autres sujets abordés

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2010-2014

La COG doit fixer pour quatre ans le rôle de la CNSA en tant que partenaire contractuel de l'État et les engagements conjoints pris par la Caisse et l'État dans la réalisation d'objectifs identifiés.

Laurent Vachey, directeur de la CNSA, a présenté au Conseil une version intermédiaire des chapitres de la COG 2010-2014, issus des travaux menés avec les administrations centrales des ministères sociaux.

Les observations formulées par le Conseil seront intégrées dans le projet qui sera soumis à l'arbitrage des ministres. L'objectif étant d'ajuster les priorités d'action et les moyens dédiés.

Ce point fera l'objet d'un conseil extraordinaire d'ici la fin de l'année.

La prévention de la perte d'autonomie, sujet du rapport 2010

Chaque année, dans son rapport, le Conseil de la CNSA prend position sur un thème d'actualité ou met en évidence un enjeu du secteur encore insuffisamment exploré. Le thème retenu pour le chapitre prospectif 2010 est celui de la prévention de la perte d'autonomie.

Le Conseil proposera une définition de la prévention de la perte d'autonomie, des pistes de réflexion pour intégrer cette dimension dans la réforme à venir relative à la perte d'autonomie. Le rôle de la CNSA en la matière sera précisé. La place des aidants dans l'accompagnement de la perte d'autonomie sera également abordée, sous cet angle particulier.

Les priorités 2011 en matière d'études, de recherche et d'actions innovantes

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le programme 2011 d'études, de recherche et d'actions innovantes pour un montant prévisionnel de 20 millions d'euros, identique à 2010. Ce programme de travail a pour objectif d'alimenter les principaux chantiers de la Caisse, via une amélioration de la connaissance des populations, de leurs besoins et des réponses apportées ou à apporter en matière d'aide à l'autonomie.